

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 17 septembre 2024

Date de la convocation : 11 septembre 2024

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE.

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Linda RAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Stéphanie CHARRON, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER.

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Constance de PÉLICHY à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Katia BAILLY, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS.

=====
L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 17 septembre 2024, à 19 h 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

1. DIRECTION GENERALE

1.1 Election du 1^{er} Vice-Président(e)

Vu la délibération 2020-02-13 du 8 juin 2020 déterminant la composition du bureau et du nombre de Vice-présidents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2020-02-13 en date du 8 Juin 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 7,

Vu la délibération n°2023-08-141 en date du 20 décembre 2023 modifiant le nombre de vice-présidents, en fixant celui-ci à 6.

Suite à la démission de Madame Constance de Pélichy de son poste de 1^{ère} Vice-Présidente de la CCPS en date

du 19 juillet 2024, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau 1^{er} vice-président(e),

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il ne s'agit pas d'un scrutin de liste tel qu'il existe pour l'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, au motif que les conseillers communautaires ne sont pas issus d'un scrutin de liste unique organisé à l'échelle de la communauté, ce qui ne permet pas d'exiger la constitution de listes paritaires pour cette élection.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président(e) au scrutin uninominal.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu : 27 voix

A été élue 1^{ère} Vice-Présidente de la CCPS : Madame Katia BAILLY.

1.2 Modification des membres de la commission communautaire permanente « Développement économique et touristique »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siègeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Lors du conseil du 7 juillet 2020, les 19 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, ont été désignés pour siéger à la Commission « Développement économique et touristique ». Suite à la démission de Madame Agnès LEBRUN, il convient de changer l'un des membres, pour la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉSIGNE comme membres de la commission « **Développement économique et touristique** » :

Mme Katia BAILLY, M. Rodolphe NASSIET, M. Denis COLLART, Mme Constance de PELICHY, M. Steve RENARD, M. Christophe BONNET, M. Jean-Noël MOINE, M. Dominique THENAULT, Mme Laurence TREMEAU, M. Patrick PILON, M. Lionel DUPLAIX, M. Jean-Marc CADET, Mme Lucie LECOLLOEC, Mme Patricia GAUTHIER, M. Thierry ZION, M. Jean-Marie THEFFO, M. Dominique DRUPT, M. Bruno de BLOIS, M. Francis GARRIDO

1.3 Modification des membres de la commission communautaire « Culture et Patrimoine »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siégeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Lors du conseil du 7 juillet 2020, les 19 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, ont été désignés pour siéger à la Commission « Culture et Patrimoine ».
Suite à la démission de Monsieur Emmanuel Thelliez, il convient de changer l'un des membres, pour la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉSIGNE comme membres de la commission « Culture et Patrimoine » :

Mme Marion BASSAÏSTEGUY, Mme Nicole BOILEAU, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Noël MOINE, Mme Fabienne GAUDENZI, M. Patrick PINAULT, Mme Aline POUGET, M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Brigitte GARNIER, Mme Anne-Marie TURBAT, Mme Karine LE, M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER, Mme Patricia GAUTHIER, Mme Pascale SZCZERBAL, M. Dominique DRUPT, Mme Tatiana VALIOT, M. Cyril AGOUTIN, M. Frédéric DELIGNY

1.4 Modification des membres de la commission communautaire permanente « Aménagement de l'espace »

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siégeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Lors du conseil du 7 juillet 2020, les 19 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, ont été désignés pour siéger à la Commission « Aménagement de l'espace ».
Suite à la démission de Madame Constance de Pélichy de son poste de 1^{ère} Vice-Présidente de la CCPS, il est proposé de procéder à son remplacement au sein des membres de la commission pour la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉSIGNE comme membres de la commission « Aménagement de l'espace » :

Mme Katia BAILLY, M. Rodolphe NASSIET, M. André RAIGNEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Dominique THENAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Fabienne GAUDENZI, M. Didier BRAULT, M. Joachim SALVAN, M. Pascal ANDREAZZA, M. Denis TREMAULT, M. Fabrice WEBER, M. Gilles BILLIOT, Mme Catherine COLAS, Mme Claire MINIERE, Mme Anne KAKKO CHILOFF, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Patrick COUTAND

1.5 Désignation d'un nouveau représentant de la CCPS auprès de la commission de suivi de site TDA-CSS

La Commission de suivi de site (CSS - anciennement dénommée CLIC) pour l'établissement TDA, vise à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public. Elle réunit au sein de 5 collègues, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés de l'établissement TDA. Le mandat des membres est de 5 ans.

L'arrêté préfectoral du 21 mai 2008, prévoit la désignation d'un représentant de la Communauté de communes. Par délibération en date du 7 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Madame Constance de Pélichy comme représentante de la Communauté de communes auprès de la commission de suivi de site TDA-CSS. Suite à la démission de Madame Constance de Pélichy de son poste de 1^{ère} Vice-Présidente de la CCPS, il est proposé de désigner un nouveau représentant de la CCPS auprès de la commission de suivi de site TDA-CSS. La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Vote favorable à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉSIGNE 1 représentant : Madame Katia Bailly

1.6 Remplacement de Madame Constance de Pélichy au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne

Il convient de remplacer Madame Constance de Pélichy, conseillère communautaire, dans le collège des représentants de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, où elle siégeait en tant que Titulaire. Aussi, en conséquence, il est précisé que le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne sera amené à se réunir prochainement pour l'élection d'un nouveau Président.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Vote favorable à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Katia Bailly, en tant que titulaire de La Ferté St-Aubin, dans le collège des représentants de la Communauté de Communes des Portes de Sologne du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne.

1.7 Modification de la composition des représentants auprès du Centre d'Initiatives Locales de Sologne (CILS)

Par délibération en date du 7 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les Maires des 7 communes membres de la communauté de communes comme représentants du CILS, conformément aux statuts de l'association qui prévoient que ceux-ci soient membres de droit de son Conseil d'Administration.

Suite à la démission de Madame Constance de Pélichy de son poste de Maire de la ville de La Ferté Saint-Aubin en date du 19 juillet 2024 et à l'élection de Madame Katia Bailly au poste de Maire de la ville de La Ferté Saint-Aubin en date du 26 juillet 2024, il convient de procéder à la modification de la composition des représentants de la CCPS auprès du CILS.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la modification de la composition des représentants de la CCPS auprès du CILS :
Mme Katia BAILLY, Mme Anne GABORIT, M. Jean-Paul ROCHE, M. Gilles BILLIOT, M. Hervé NIEUVIARTS, M. Denis TRÉMAULT, M. Philippe de DREUZY

1.8 Remplacement de Madame Constance de Pélichy au sein du Comité Syndical du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein

du comité syndical du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Suite à la démission de Madame Constance de Pélichy de son poste de 1^{ère} Vice-Présidente de la CCPS, Il convient de la remplacer au sein du Comité Syndical du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, où elle siégeait en tant que déléguée titulaire pour la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Katia Bailly en tant que Déléguée titulaire pour La Ferté St-Aubin, au sein du Comité Syndical du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

2. AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

2.1 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 qui précise qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être tenu, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi;

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes de Sologne n°2019-05-75 en date du 15 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes de Sologne n°2022-01-01-1 en date du 1^{er} février 2022 faisant état d'un premier débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant qu'en raison de l'évolution réglementaire depuis 2021 (loi Climat et Résilience puis loi Zéro Artificialisation Nette), le PADD débattu en conseil communautaire du 1^{er} février 2022 ne respecte plus les objectifs fixés par la loi ; il y a lieu de le mettre à jour et de réaliser un nouveau débat ;

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi annexé à la présente délibération et composé de 7 axes :

- 1/ Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
- 2/ Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local
- 3/ Valoriser les atouts de la Sologne comme levier du tourisme vert
- 4/ Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- 5/ Diversifier le dynamisme économique des portes de Sologne
- 6/ Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
- 7/ Les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Portes de Sologne, Monsieur le Président ouvre le débat et donne la parole aux membres du Conseil Communautaire.

Les principaux échanges sont les suivants :

- Monsieur BONNET précise que les chiffres présentés sont valables pour la CCPS et non par commune. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative et ajoute qu'il s'agit bien d'une démarche intercommunale, qui concerne l'entièreté du territoire.
- Monsieur OUVRY prend la parole et regrette le manque de concertation au niveau de la CCPS, concernant la démarche liée au PLUi.
- Monsieur OUVRY trouve dommageable que les consommations ne soient pas pondérées au nombre d'habitants présents sur le territoire ainsi qu'à la superficie de la collectivité car sans cette pondération, les résultats/les chiffres sont tronqués.
- Monsieur OUVRY poursuit ses réflexions et précise qu'au chapitre 1.5, il conviendrait d'ajouter la

- notion de « délaissés agricoles », absente du document.
- Monsieur OUVRY propose également de développer, au sein des périmètres des installations classées, des équipements ou encore des micros-centrales électriques, notamment sur les bords du Cosson.
 - Monsieur OUVRY souhaite pouvoir réglementer les installations bioclimatiques dans les lotissements notamment dans la partie réglementaire qui n'y fait pas mention à ce jour.
 - Monsieur OUVRY souhaite ne pas créer de pôles d'habitation supplémentaires dans les écarts afin de ne pas alourdir le système de ramassage scolaire déjà complexe à organiser et à gérer par les autorités compétentes.
 - Monsieur OUVRY poursuit et souhaiterait que soit ajouté la notion de « Veiller au bon entretien du parc existant de logements sociaux » car les bailleurs sociaux actuels ne respectent pas l'entretien de leurs parcs.
 - Monsieur ROCHE reprend la parole et précise que les services de l'état seront prochainement rencontrés pour avoir des arbitrages concernant les éléments de consommation foncière évoqués (dans la présentation faite aux membres de l'assemblée).
 - Un élu prend la parole pour questionner sur la différence entre la notion d'artificialisation des sols et celle de consommation des sols. Il précise que les nuances ne sont pas claires et que les documents et observatoire n'aident pas forcément à la bonne compréhension de ces deux notions.
 - Monsieur ROCHE confirme les incertitudes qu'il y a quant à la lecture que l'on peut faire. Il précise que d'ici 2030, on doit réduire la consommation pour tendre vers un objectif de 0 artificialisation nette d'ici 2050. Il propose de demander une définition claire aux services de l'état prochainement concernant ces deux notions.
 - Madame BAILLY souligne également la complexité de ces notions notamment lorsque l'on ajoute celle de planification territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI mené par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Cette version du PADD qui nous est présentée ce soir n'a pas fait l'objet de concertation ni avec les élus ni avec nos concitoyens.

La consommation d'espace devrait être pondérée par la surface des territoires et(ou) par le nombre d'habitants. Nous avons par ailleurs quelques remarques.

- Au chapitre **:1.5 Valoriser les ressources naturelles et tendre vers un éco-territoire**
 - Rajouter le terme délaissé agricole pour être cohérent avec le SCOTT,
 - Rajouter la possibilité d'installation au sein des périmètres des installations classées,
 - Rajouter la possibilité de construction de microcentrale hydroélectrique,
 - Sous le terme **Développer et favoriser les projets à forte valeur ajoutée en matière environnementale et énergie**. Il nous semble important de réglementer les implantations et constructions bioclimatiques, il nous faudra veiller que ce souhait s'applique effectivement dans le règlement du PLUI,
- Au chapitre **2.1 Structurer l'aménagement et le développement du territoire autour d'une hiérarchie de pôles**
 - Sous le souhait **Permettre d'habiter en milieu rural par le changement de destination**, il faut veiller à ne pas créer des pôles d'habitations qui nécessitent ultérieurement du ramassage scolaire,
 - Sous le souhait **Projeter la création de nouveaux logements locatifs sociaux** il nous semble souhaitable de rajouter de veiller au bon entretien et à la rénovation du parc existant, et de

rajouter que toute vente de logements sociaux doit être compensée par une construction équivalente. »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE en réponse à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Il n'est pas question de refaire l'ensemble du PADD. Je pense que tous les points que vous avez abordés, ont été abordés précédemment et ont été intégrés dans le PADD.

Il faut regarder l'ensemble comme étant les grands axes, le reste étant défini par les plans de zonage et par les réglementations qu'on veut y rajouter.

Aujourd'hui, quand on nous demande de réduire de 50 % et quand on n'a pas beaucoup consommé, c'est le cas de notre territoire, on est pénalisé par des territoires qui ont beaucoup consommé. Ce sont des remarques que nous avons déjà fait remonter, nous en avons discuté avec un certain nombre de parlementaires.

La Région souhaite mettre des paramètres, avec le nombre d'habitants, de personnes...etc...sauf qu'ils ne disent pas comment ils pondèrent ces paramètres.

Je pense que leur rôle au niveau de la Région, c'est de défendre leur territoire de la manière dont on défend le nôtre au niveau national.

La Région a un rôle primordial à jouer, puisqu'on leur demande de faire la territorialisation.

Voilà ce que je pensais ajouter en complément des remarques que vous avez faites. Quand nous aurons rencontré les Services de l'Etat, nous vous indiquerons quelles sont les remarques et quelle est leur position.

On considère qu'on doit pouvoir continuer à consommer au-delà de 2030, c'est important.

C'est la seule ouverture et la seule possibilité qu'on a pu retenir dans la réglementation pour pouvoir continuer à consommer et ne pas arriver tout de suite brutalement à « 0 » artificialisation. »

2.2 Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier - Bilan de la concertation préalable

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-16 et L.300-6 du code de l'urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15 à L.121-17, R. 121-19, R.121-25 à R.121-27 et L.414-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jouy-le-Potier approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 et sa modification n°1 approuvée le 11 septembre 2015 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvé le 30 mars 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 20 décembre 2023, engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation pour un projet d'implantation d'habitats inclusifs pour séniors,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'habitats inclusifs pour séniors sur la commune de Jouy-le-Potier, porté par la société Age et Vies,

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 20 décembre 2023 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la délibération du 20 décembre 2023 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que Monsieur le Président ou son représentant présente le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable dans les locaux du service urbanisme de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ainsi qu'en mairie aux jours et heures d'ouverture au public,

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« On peut constater qu'aucune observation n'a été apposée dans le registre et aucun mail n'a été reçu à l'adresse mail indiquée dans les modalités de la concertation, et on peut le déplorer. »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Je crois que nous avons fait, comme nous le faisons habituellement, l'information, ici au sein de la Communauté de communes. »

2.3 Signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) en vue du déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

Le Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du Loiret dont l'objectif principal est d'assurer le développement d'une offre de recharge ouverte au public cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité et d'aménagement, et coordonnée entre les aménageurs publics et privés, a été validé par la Préfecture du Loiret le 21 mai 2024.

Ce document, co-construit avec les différents titulaires ou futurs titulaires de la compétence IRVE (CD45 / SIERP / AME / CC Giennoises / CC Portes de Sologne / CC Val de Sully), a été établi à l'échelle du Loiret, hors Orléans Métropole (qui dispose de son propre schéma) dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE afin d'assurer la meilleure adéquation de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Le SDIRVE est axé exclusivement sur les infrastructures de recharge ouvertes et accessibles au public. De ce fait, les installations exclusivement privées ne sont pas concernées et n'ont pas été recensées.

Il a ainsi été prévu d'installer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, 119 bornes « normales » et 20 bornes « rapides » supplémentaires d'ici 2035.

La stratégie de déploiement de ces points de charge prévoit de partager les efforts entre les acteurs privés et les acteurs publics pour assurer un maillage propre à satisfaire des besoins estimés toujours plus nombreux dans le temps. Les actions à mener s'inscrivent dans :

- une logique de complémentarité des infrastructures strictement privées et des infrastructures ouvertes au public, et un suivi global du déploiement de l'ensemble des infrastructures,
- un objectif de répartition des coûts et bénéfices économiques entre les opérateurs privés et l'EPCI pour garantir un maillage optimal,
- un objectif de cohérence et de qualité de service à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne qui viendra faciliter l'utilisation de ces infrastructures.

Dans la mesure où, préalablement à toute intervention publique en matière d'IRVE, il est nécessaire de démontrer l'insuffisance ou l'inadaptation de l'initiative privée, le SDIRVE préconise de lancer un Appel à Initiatives Privées (AIP) en vue du déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le domaine public des collectivités locales (action n° 3).

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les Parties en vue de la passation conjointe d'un marché de prestations intellectuelles afin de recruter un Assistant à Maitrise

d'Ouvrage (AMO) qui les aidera à organiser l'Appel à Initiatives Privées (AIP), et à définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage évoquée sera décomposée en quatre phases principales :

- 1) une phase de concertation entre les acteurs publics pour définir les règles de gouvernance de l'occupation du domaine public par les IRVE d'initiative privée et le périmètre de l'AIP ;
- 2) une phase de rédaction formelle de l'AIP ;
- 3) une phase d'aide à la sélection du (des) lauréat(s) ;
- 4) une phase (optionnelle) de contractualisation avec le(les) lauréat(s) retenu(s).

Il est proposé que le Conseil Départemental du Loiret exerce la fonction de coordonnateur du groupement et à ce titre, il sera chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s).

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention et au règlement des prestations exécutées par le titulaire du marché sont inscrits dans les budgets respectifs de chaque membre du groupement.

Le règlement des prestations exécutées par le titulaire du marché est réparti selon les quotes-parts suivantes, établies en tenant compte des poids respectifs des populations des communes concernées par les déploiements de points de charges électriques prévus aux horizons 2025 et 2030 :

- 40 % pour le Département ;
- 20 % pour l'AME ;
- 10 % pour chacun des quatre autres membres (CCDG, CCPS, CCVL et SIERP).

Pour la CCPS, le coût est estimé entre 2 000 € et 3 000 €.

La présente convention prendra effet à la date de la dernière signature par les parties et prendra fin après la réception et le règlement des prestations exécutées par le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) en vue du déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE).

ACCÉPTE la répartition financière présentée dans le cadre du financement de la présente convention à savoir une participation à hauteur de 10% du coût total de la mission d'AMO, soit entre 2 000€ et 3 000€ ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2.4 Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée ». Le bilan de consommation d'ENAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme (...) présente (...) à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de

lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein (...) de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis (...) de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit être produit a minima tous les 3 ans à compter de l'adoption de la loi du 22 août 2021, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et plus particulièrement sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC des Portes de Sologne ;

Vu la délibération n° 2019-05-75 en date du 15 octobre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant que le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, en présentant les indicateurs et données suivants :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation.

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à [l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à [l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#)

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents d'urbanisme et de planification.

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Communautaire d'organiser un débat sur la base du rapport sus-visé ;

Les principaux échanges sont les suivants :

- Monsieur le Président explique la structuration et le contenu dudit rapport.
- Monsieur OUVRY trouverait intéressant que l'on mette en parallèle les gains en matières d'emplois / d'accueil de nombre d'habitants par rapport aux fonciers consommés sur chacune des opérations d'aménagement.
- Monsieur le Président précise que cela pourrait être réalisé. Il rappelle également que la structuration et le contenu de ce rapport sont liés aux éléments transmis par les services de l'Etat sur la plateforme « mon artificialisation ».

Entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

REND un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

DIT qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
- Président du conseil régional Centre-Val de Loire,
- Président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,
- Maires des communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne.

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« Voilà comment ce rapport sera mis à disposition. Le mot artificialisation c'est celui qui est utilisé aujourd'hui sur l'outil du CEREMA. Il faudra revoir un peu tous ces concepts pour qu'on y voit, tous les uns et les autres, clair. On y travaille déjà depuis plusieurs mois. Je comprends pour les administrés, ça risque d'être assez compliqué, d'expliquer toutes ces notions. Et delà, à expliquer, qu'on aura de moins en moins d'espace sur lesquels, on pourra créer de l'habitat, des structures communales et intercommunales et des équipements nécessaires à nos communes et le développement économique. C'est problématique. »

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Pour le prochain rapport, L'artificialisation des sols devrait être présentée en termes d'efficacité, la consommation d'espace devrait être présentée avec sa finalité :

- logement,
- économique avec le nombre d'emplois générés
- aménagement collectif ou infrastructure ... »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« On ne peut pas faire autrement que ce que l'on nous demande. Ce rapport, comme la consommation foncière ne prévoit pas de différenciation de la manière dont on utilise la consommation. Je suis tout à fait d'accord avec vous, il serait nécessaire, important, primordial, de le faire. Je suis d'accord avec vous, nous avons des entrepôts, qui peuvent prendre beaucoup d'espace, pour ne pas créer beaucoup d'emplois et des petites PME sur notre territoire, qui elles, vont créer des emplois, faire fonctionner le commerce local, etc...et qui seraient beaucoup plus intéressants et avec moins de consommation foncière. »

2.5 Economie : Annulation d'une délibération communautaire portant sur la cession des parcelles AV1/AV2/AV3 dans la zone d'activités de la Chavannerie à l'entreprise Blue B Technologies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-07-136 prise par le conseil communautaire du 21 novembre 2023 portant sur la cession des parcelles cadastrées AV1/AV2/AV3 situées dans la zone d'activités de La Chavannerie sur la commune de La Ferté-Saint-Aubin, d'une superficie de 19 179 m², à l'entreprise Blue B Technologie ;

Considérant que suite aux échanges qui se sont déroulés en date du 15 juillet 2024 entre la société et la collectivité, l'entreprise a indiqué son renoncement à l'acquisition desdites parcelles ;

Il convient dès lors de délibérer pour annuler la délibération de cession prise en date du 21 novembre 2023 afin de re commercialiser ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°2023-07-136 datant du 21 novembre 2023 portant sur la cession des parcelles à l'entreprise BLUE B TECHNOLOGIE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à commercialiser de nouveau lesdites parcelles et à réévaluer leurs prix le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2.6 Economie : Modification de la grille tarifaire du 109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la grille tarifaire du 109 votée en conseil communautaire en date du 2 juillet 2024,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne s'est dotée d'un nouvel outil économique, le 109. Cet équipement a ouvert ses portes le 2 septembre 2024.

Face aux demandes importantes de location de bureaux de passage, la Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaite compléter son offre tarifaire liée à ces bureaux de courtes durées :

- en ajoutant la possibilité de louer à la semaine, au mois ou au trimestre,
- en supprimant le tarif « résident » étant donné que ce type de prestation reste limité dans le temps.

Il est précisé que l'année de création de l'activité, la franchise en base de TVA est applicable de plein droit. Pour bénéficier de la franchise en base TVA, il faut néanmoins rester sous le seuil des 39 100 € de chiffre d'affaires HT sur la première année d'exercice sans application du prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE les deux nouveaux tarifs ci-dessous, correspondant à la location de bureau de passage

Location de bureaux	CCPS	
	Nomades ou extérieurs TTC	Nomades ou extérieurs HT
Semaine (hors week-end)	190 €	158.33 €
Mois	740 €	616.67 €
Trimestre	2 000 €	1 666.67 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2.7 Economie : Adoption du règlement intérieur du 109

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du 109, le nouvel outil économique de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, il convient d'adopter un règlement intérieur qui sera applicable à l'ensemble des utilisateurs du 109. Ce document permettra de :

- Définir les « parties privatives » affectées à l'usage exclusif de chaque occupant et les « parties communes » à l'usage indivis des occupants,
- Définir les espaces qui composent le bâtiment et particulièrement les modules mis à disposition des occupants,
- Etablir les droits et obligations des occupants tant dans les parties communes que dans les parties privatives,
- Fixer les règles nécessaires à la bonne administration du bâtiment,
- Définir les différentes catégories de charges, en distinguant celles afférentes à la conservation, à l'entretien et à l'administration du bâtiment, celles relatives au bon fonctionnement et à l'entretien des éléments d'équipement communs et celles entraînées par chaque service collectif,
- Préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du 109.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2.8 Convention avec la Société GRDF pour une servitude de passage de canalisation souterraine sur le domaine public située sur l'allée des Erables et l'allée des Charmes

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau gaz pour le compte de l'entreprise de méthanisation S.A.S SOLOGNE BIOGAZ, l'entreprise GRDF souhaite utiliser les parcelles Section AV n°7, 72, 74 et 92 appartenant à la Communauté de Commune des Portes de Sologne.

Les travaux consistent au passage des canalisations gaz en souterrain.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec GRDF dans le cadre de la servitude de passage de canalisation souterraine sur le domaine public, allée des Erables et allée des Charmes.

2.9 Convention avec la Société ENEDIS pour une servitude de passage de canalisation électrique souterraine sur le domaine public située sur l'allée des Erables et l'allée des Charmes

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique pour le compte de la société NEMROD, l'entreprise ENEDIS souhaite utiliser les parcelles Section AV n°72 et 74 appartenant à la Communauté de Commune des Portes de Sologne.

Les travaux consistent au passage des canalisations électriques en souterrain.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS dans le cadre de la servitude de passage de canalisation électrique souterraine sur le domaine public.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Rapport annuel d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM de Sologne

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret 2000/404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne au cours de l'année 2023.

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) : évolution des tonnages de déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte, en apport volontaire et du fonctionnement des déchèteries.

Composé de 24 communes regroupées en 5 Communautés de Communes, le SMICTOM gère les déchets de Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely et La Ferté Saint-Aubin.

Le SMICTOM a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers.
- L'exploitation, la construction des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

Le tonnage global de déchets traité par le Smictom de Sologne a augmenté en 2023. Toutes collectes confondues ce sont 25074 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit un ratio total de 629 Kg par habitant en 2023 contre 607 kg en 2022 soit une hausse de 22 kg par habitant.

Il est important de noter une augmentation plus ou moins importante des tonnages :

- d'emballage : le tonnage de la collecte sélective des emballages recyclables a augmenté de 133.48 tonnes soit 10.77% de progression,
- des déchets verts, du bois,
- des cartons : la communication effectuée auprès des particuliers et professionnels a permis de valoriser les gros cartons dans les déchèteries,
- des déchets électriques et électroniques et des déchets d'ameublement.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 du SMICTOM de Sologne.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous demandons chaque année que ce rapport soit présenté aux élus par le président de ce syndicat, l'année 2023 est marquée par une forte progression de la communication et de la concertation autour des déchets avec les élus et nos concitoyens.

On peut noter que le coût de ce service reste inférieur à celui national.

Néanmoins l'activité de ce syndicat manque de volonté sur la création d'une recyclerie, sur la modernisation de ses bornes d'apport volontaire avec l'acceptation que dans les centres-bourgs et en centre-ville, celles-ci puissent être enterrées. »

Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE

« J'ajouterai que je ne suis pas toujours d'accord avec le Président du SMICTOM sur un certain nombre de sujets. Je pense qu'ils ont eu beaucoup à faire cette année, au niveau de la nouvelle réglementation, qu'on leur impose, de séparer les biodéchets des autres déchets. D'après les informations qu'il m'a communiquées, sur la Région centre, il semblerait qu'ils soient plus en avance que l'ensemble des autres syndicats sur le sujet.

Là, où je ne suis pas tout à fait d'accord, c'est sur la communication, plus particulièrement sur la fermeture et plutôt la transformation de la déchetterie. Ils ont été particulièrement mauvais. Je pense qu'ils n'ont pas su argumenter et cela nous a mis dans certaines difficultés.

Les plannings de modification de nos déchetteries sont en cours. Nous avons fait le nécessaire à Ligny pour acquérir le terrain, pour faire en sorte que le département donne un accord et que l'on fasse les modifications telles que l'a demandé Madame le Maire de Ligny-le-Ribault.»

3.2 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCTVL

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a intégré dans ses services les missions de collecte et de traitement des déchets. Ce service assure ses missions dans les 25 communes membres (hormis celles de Binas, Saint Laurent des Bois et Tripleville) ainsi que dans les communes de Bucy Saint Liphard, Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault par conventions passées avec les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Portes de Sologne. Les communes de Beauce la Romaine (hors Tripleville) et Villermain ont été intégrées au service collecte des déchets de la CCTVL depuis le 1^{er} janvier 2020 (elles dépendaient auparavant du SICTOM de Châteaudun et du SITREVA).

La CCTVL a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers.

→ L'exploitation des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire de la CCTVL, au cours de l'année 2023.

Toutes collectes confondues ce sont plus de 33 913 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit un ratio total de 637 Kg par habitant en 2023 contre 650 kg en 2022 soit une baisse de 13 kg par habitant.

Le tonnage des Ordures Ménagères a baissé de plus de 432 tonnes et celui des apports en déchèterie de 70 tonnes. En revanche, le tonnage de la collecte sélective des emballages recyclables a progressé de plus de 100 tonnes.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 du service Collecte et traitement des ordures ménagères de la CCTVL.

3.3 GeMAPI – Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA) et répartition des biens.

Le Comité syndical du SMETABA a approuvé à l'unanimité, dans sa séance du 12 octobre 2023, sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2024 et a confié à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire la gestion et l'entretien des rivières du Bassin de l'Ardoux.

Dans son dernier comité syndical du 13 juin 2024, le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023 et l'inventaire de clôture des états actifs et passifs ont été approuvés (voir Annexe jointe à la délibération). La répartition a été actée conformément à la clef de répartition définie lors du comité syndical d'octobre 2023, à savoir :

- 65,71% pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- 19,63 % pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne
- 14,66 % pour la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Le compte de gestion 2023 étant approuvé, le montant total à répartir est de 199 850,07 euros. Cependant, 30 000 euros (montant de la participation des trois EPCI) ont été versés après le 1^{er} janvier 2024. Le SMETABA n'ayant plus de légitimité, le Centre de Gestion Comptable les a donc déposés sur une ligne de trésorerie temporaire et cette somme sera donc attribuée à la CCTVL qui sera déduite du partage. Ce qui donne :

- CC Terres du Val de Loire : 65,71 % de 199 850,07 = 131 321,48
131321,48 – 30 000 = 101 321,48
CCTVL recevra 101 321,48 euros plus 30 000 euros.

- CC Portes de Sologne : 19,63 % de 199 850,07 = 39 230,57
CCPS recevra 39 230,57 euros.

- CC Grand Chambord : 14,66 % de 199 850,07 = 29 298,02
CCGC recevra 29 298,02 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution définitive ainsi que la répartition des biens,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

3.4 Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret)

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Val Dhuy Loiret s'étend sur une surface de 330 km² correspondant au bassin hydrographique du Loiret et se répartissant sur 21 communes au sud de la Loire dont Marcilly en Villette fait partie.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Communauté de Communes des Portes de Sologne disposant désormais d'un siège au sein du collège des collectivités territoriales, il convient de désigner un représentant au sein de la CLE du SAGE Val Dhuy Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉSIGNE 1 représentant : **M. Didier BRAULT** pour siéger au sein de la CLE du SAGE Val Dhuy Loiret.

4. FINANCES – MARCHES PUBLICS

4.1 Répartition du prélèvement FPIC 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7, L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition. Dès la création du FPIC, la CCPS et ses communes membres ont opté pour la répartition dite dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2023.

Les dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, notamment sur la procédure dérogatoire n°2 dite libre, indique que le prélèvement peut-être réparti par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50 % de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50 % par ses communes membres
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de

leur potentiel financier par habitant et leur population DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2024, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2023	489 942 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	249 971 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	249 971 €

Répartition entre les communes membres	249 971 €
ARDON	23 816 €
JOUY LE POTIER	19 231 €
LA FERTE SAINT AUBIN	127 848 €
LIGNY LE RIBAUT	16 518 €
MARCILLY EN VILLETTE	28 525 €
MENESTREAU EN VILLETTE	19 880 €
SENNELY	9 064 €

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 RIFSEEP – IFSE erreur matérielle concernant les bénéficiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis du comité technique paritaire du 13/12/2016, 12/06/2018, 01/12/2020, 16/12/2021 et du Comité social territorial en date du 30/11/2023, du 24/01/2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu les délibérations communautaires des 6/12/2016, 19/06/2018, 21/05/2019, 15/12/2020, 14/12/2021, 01/02/2022, 20/12/2023, 06/02/2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions

d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

Considérant une erreur matérielle dans le document précédemment adopté, il convient de le modifier.

Les Régimes indemnitaires de la ville de la Ferté Saint-Aubin et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ont été travaillés conjointement du fait de la mutualisation avancée des services. Une clause, concernant les bénéficiaires, applicable à la ville et non pratiquée par la CC est dans le document adopté, il est proposé de la retirer.

« 1/ Les bénéficiaires du RIFSEEP :

*- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors que le contrat initial ou les contrats successifs sont supérieurs à une durée de 6 mois au sein de la collectivité. Ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.*

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. »

La CC appliquant dès recrutement le RIFSEEP du groupe de fonction afférent au poste et cette mention n'apparaissant pas dans les précédents documents adoptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

RETIRE la mention « dès lors que le contrat initial ou les contrats successifs sont supérieurs à une durée de 6 mois au sein de la collectivité », qui résulte d'une erreur matérielle.

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

6. SERVICES A LA POPULATION

6.1 Convention de partenariat 2024 avec le Département relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, via une convention annuelle. Celle-ci fixe les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA du territoire qui ont fait l'objet d'une orientation vers le service social de la CCPS.

Le public visé concerne les bénéficiaires du RSA qui résident sur les communes d'Ardon, Jouy le Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny Le Ribault, Marcilly en Villette, Menestreau en Villette, Sennely. Depuis janvier 2022, les bénéficiaires orientés peuvent être isolés ou avec enfant à charge, sans problématique éducative.

L'objectif de l'accompagnement est de permettre au bénéficiaire de surmonter tout ou partie de ses difficultés dans une visée d'insertion professionnelle et/ou d'insertion dans un autre dispositif.

Le référent social s'engage à :

- Effectuer le bilan de la situation, poser un diagnostic et convenir des objectifs de travail, partagés avec le bénéficiaire en s'appuyant sur les potentialités et les motivations du bénéficiaire ;
- Négocier le contrat d'engagement réciproque, avec des objectifs et des étapes et l'élaborer ;
- Eventuellement, orienter vers des prestataires et coordonner, évaluer le déroulement des actions en lien avec les autres intervenants et veiller au respect des engagements ;
- Accompagner le bénéficiaire dans ses démarches administratives, liées à la santé, à la formation, au budget, à la mobilité... ainsi que dans l'accès et le maintien dans le logement.

Des bilans trimestriels seront transmis tout au long de l'année au Département, ainsi qu'un bilan annuel au 1^{er} février 2025, par le référent.

Il est proposé par le Département un conventionnement, pour l'année 2024, sur la base de 27 mesures, soit 324 mois-mesures, soit 12150 € de subvention du Conseil départemental (27 mesures x 450 €). Le Conseil Départemental a augmenté le financement de la mesure en passant de 400 € en 2023 à 450 € à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention RSA avec le Département dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

==*==*==*==

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 20h50.

La Ferté Saint-Aubin, le 20 septembre 2024

Le Secrétaire

Hervé NIEUVIARTS



